

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, au regard du contexte de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Anne LAURENT à Audrey BUISSON
François DERAÏN à Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Alexandre ASTOLFI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 19 Novembre 2020	Vendredi 20 Novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020

1- Décision de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, tel que modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence,

Vu l'article 2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, au regard de la situation sanitaire, de décider de tenir cette séance à huis clos.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

Décision : Adopté à l'unanimité


